

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Huchette à LEON, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD270908

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE-L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph. TARSOL-N. CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** V.MORA-JL BARRERE - M.DUVIGNACQ-K.DASQUET excusés  
**POUVOIRS :** JL. BARRERE à Ph. MOUHEL-M.DUVIGNACQ à J.MORA - K.DASQUET à Ph.TARSOL  
*M. Michel RAFFIN est élu secrétaire de séance.*  
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

**OBJET :** Renouvellement de l'agrément du Point Information Jeunesse au titre de l'engagement de service civique

VU les dispositions des articles L 120-30 du Code du Service National,

Considérant qu'il convient de poursuivre les politiques jeunesse en accompagnant les jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.

Considérant que le Point Information Jeunesse de la CC CÔTE LANDES NATURE est compétent pour accompagner des jeunes au service de l'intérêt général, de la société, en donnant du sens à leurs actions ;

Considérant que le service civique contribue à renforcer les politiques publiques dont les bénéficiaires seront plus nombreux et mieux informés avec des actions de proximité permises par les jeunes ;

Considérant que ce dispositif permet d'expérimenter des projets d'innovation sociale, de renforcer la qualité du lien avec le public ;

Sur proposition de Monsieur le Président :

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter le renouvellement de l'agrément du Point Information Jeunesse (PIJ) de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE au titre de l'engagement de service civique.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

